



## SOMMAIRE

<i>VOIRIE</i> .....	2
<i>ASSAINISSEMENT</i> .....	2
<i>EAUX PLUVIALES</i> .....	2
<i>EAUX USEES</i> .....	2
<i>EAU POTABLE</i> .....	2
<i>ELECTRICITE</i> .....	3
<i>COFFRETS</i> .....	3
<i>COFFRETS RELAIS</i> .....	3
<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i> .....	3
<i>TELECOMMUNICATIONS</i> .....	3
<i>PARTIES COMMUNES – ESPACES VERTS</i> .....	3
<i>PARKINGS</i> .....	3
<i>SIGNALISATION ROUTIERE</i> .....	3

## **PREAMBULE**

Le lotisseur s'engage à exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après, et figurant sur les plans ci-annexés, pour assurer la viabilité du lotissement nommé « La Savariats » situé sur la commune du CELLIER (Loire-Atlantique) à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation municipale.

## **VOIRIE**

La voirie créée permet l'accès à tous les lots pour les véhicules du service de protection contre l'incendie et pour les véhicules de déménagement (voir plan annexé au présent dossier « Programme des travaux » PA8b et PA8c).

La voie aura une emprise minimale de 7 mètres minimum constituée d'une chaussée de 4,50 mètres et d'une bande d'espace vert de 2,50 mètres. (Voir profil en travers type PA8d).

La chaussée de la voie sera constituée d'une couche de GNT 10/80 sur 30 cm d'épaisseur, d'une couche de GNT 0/31,5 sur 25 cm d'épaisseur et d'un enrobé, revêtement de béton bitumineux 0/10 à 110 kg/m<sup>2</sup> sur 5 cm d'épaisseur. Un feutre géotextile pourra être mis en place sous la structure suivant la nature des terrains au moment des travaux.

Les accès communs aux lots 10-11 et aux lots 12-13 seront en béton balayé.

Les constitutions définies ci-dessus pourront éventuellement être modifiées en fonction de la nature du terrain au moment des travaux.

Il est précisé que la structure de la voie ainsi proposée devra obligatoirement donner des mesures de déflexion dont la moyenne sera inférieure à 150/100<sup>ème</sup> de m/m avec des pointes maximales de 200/100<sup>ème</sup> de m/m maximum. L'écart type des mesures de déflexions de la chaussée ne pourra être supérieur à 50.

## **ASSAINISSEMENT**

### EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales des espaces communs seront recueillies et dirigées vers le fossé drainant créé le long de la voie du lotissement, puis elles seront rejetées vers le fossé existant au Sud Est du projet d'aménagement. Le volume de stockage du fossé drainant sera de 57 m<sup>3</sup>. (Voir profil en travers type PA8d).

Chaque lot devra être équipé d'une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 2 mètres cube au minimum. Un trop plein devra être installé afin d'évacuer l'excédent d'eaux pluviales vers le branchement individuel installé sur chaque lot. Chaque branchement individuel sera raccordé au réseau commun d'eaux pluviales.

### EAUX USEES

Les eaux usées des lots seront recueillies par l'intermédiaire d'un tabouret placé à l'intérieur des lots et canalisées en mode gravitaire jusqu'au réseau existant.

Les canalisations eaux usées seront en PVC 160 de type WAHIVOL ou BI-PEAU de type CR8.

## **EAU POTABLE**

Le lotissement sera relié à la canalisation existante et tous les lots seront desservis en eau potable. Tous les détails seront consignés dans le plan annexé, un poteau incendie pourra être implanté à l'intérieur du projet suivant les directives du SDIS44.

Le réseau sera conforme aux prescriptions du syndicat départemental d'adduction d'eau potable.

## ***ELECTRICITE***

Tous les lots seront desservis en électricité. Le réseau basse tension sera réalisé au moyen de conducteurs souterrains, alimentant des boîtiers de raccordement enfermés dans les coffrets incorporés aux clôtures des lots. A défaut de clôture, un entourage bois devra être mis en œuvre et conformes aux prescriptions d'Electricité de France. L'entourage bois devra être conforme au croquis en annexe du règlement PA10 - Cahier des recommandations architecturales.

### ***COFFRETS***

Les coffrets seront placés le long de l'alignement du domaine public, l'ouverture du coffret donnant sur les espaces communs ou publics.

Le lotisseur aura soin de coordonner ces études et ces travaux qui seront conformes aux prescriptions d'Electricité de France.

### ***COFFRETS RELAIS***

Tous les coffrets relais EDF feront l'objet d'une étude particulière pour être dans la plus grande majorité incorporés avec les autres coffrets de branchement.

Tous les réseaux d'électricité seront conformes aux prescriptions d'Electricité de France.

### ***ECLAIRAGE PUBLIC***

L'éclairage public sera installé sur le lotissement. Il ne sera pas prévu de déclenchement automatique dans les espaces piéton mais une armoire de commande par point lumineux sera installée.

La position sera consignée dans les plans annexes.

## ***TELECOMMUNICATIONS***

Le projet de desserte téléphonique du lotissement sera réalisé suivant les prescriptions des Télécom qui en fixeront les modalités d'exécution. Cette desserte téléphonique se fera en souterrain (voir plan annexé). Chaque lot disposera d'un citerneau raccordé au réseau interne du lotissement.

**Pour des raisons techniques et ou à la demande des concessionnaires, la position des réseaux et des tabourets sera susceptible d'être modifiée pendant les travaux, un transformateur électrique pourra être implanté dans le périmètre de l'opération.**

## ***PARTIES COMMUNES – ESPACES VERTS***

Les espaces verts seront engazonnés et aménagés de façon harmonieuse.

Une bande d'espace vert sera engazonnée le long de la route départementale 68 ; aucun arbre ou arbuste ne sera planté sur cette zone afin d'améliorer la visibilité à l'entrée du village de la Savariais et du carrefour existant.

La réalisation se fera en même temps que la finition de la voirie.

## ***PARKINGS***

Chaque lot devra comporter une entrée de lot non close (5m par 5m) représentant deux places de parking à l'exception du lot 18.

## ***SIGNALISATION ROUTIERE***

Le lotisseur a la charge de la fourniture et de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation à implanter sur la voie du lotissement débouchant sur la voie publique.

Le type et l'emplacement des panneaux seront indiqués par l'autorité administrative chargée de la gestion des voies publiques intéressées.